**Règlement intérieur du club de Pétanque de Villers les pots**

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement du Club de pétanque de Villers les pots. Il est applicable à tous les adhérents, adopté en assemblée générale et n’est modifiable que par le conseil d’administration. Sa durée est illimitée.

**Article 1 : Cotisation**

Adhésion

Pour adhérer au club, l’adhérent doit souscrire au bulletin d'adhésion et répondre à l'appel de cotisation qui lui est fourni à l'assemblée générale.

Tout nouveau membre devra prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter.

Chaque membre actif s’engage à participer à la vie du club pour l’entretien des infrastructures du club et la participation aux diverses manifestations.

Licences

Le conseil d'administration s'engage à demander au comité départemental de côte d’or la licence pour l'année à venir.

Les renouvellements, les nouvelles demandes et les mutations sont assurés chaque année par le conseil d’administration :

 Le délai des renouvellements est fixé à la date de l’Assemblée Générale.

 Toute nouvelle demande peut se faire à n’importe quel moment.

 Pour les mutations la date limite d’envoi, au Président du CD 21 est le 31 décembre minuit (se référer au règlement de la FFPJP).

Toutes les demandes devront être accompagnées des documents nécessaires à leurs délivrances :

 Feuille de renseignements (club)

 Ancienne licence,

 Règlement en chèque ou en espèces,

 Certificat médical,

 Et tout autre document demandé par le comité départemental.

Carte de membre du club

Cette carte est accordée à titre amical, moyennant un règlement dont le montant est adopté en assemblée générale, donnant droit à l’accès au club.

A titre exceptionnel elle peut être offerte par le Président à des personnes qu’il estime nécessaire de remercier. Ex : sponsors, donateurs, personnes méritantes, etc…

Le président et le C.A se réservent le droit de refuser ou d’accepter la délivrance de cette carte.

**Article 2 : Commissions**

Six commissions participent au bon fonctionnement du club suivant la nécessité du moment. Celles-ci sont gérées par un des membres du CA et peuvent faire appel aux bénévoles membres ou non pour compléter le bon déroulement des organisations.

Composition :

Commission sport

 Gestion des licences et des amicalistes,

 Inscription des équipes aux différents concours ou championnats,

 Tenue de la table de marque lors des compétitions organisées par l’association et réunion pour calendrier,

 Entraînement et installations des ateliers,

 Désignation des capitaines d’équipes Sénior et Vétéran.

Commission « matériel et travaux »

 Traçage terrains,

 Nettoyage terrains et aménagement,

 Sonorisation de l’intendance d’un concours

 Appel aux membres actifs pour des journées de travail

 Bonne tenue des installations

 Gestion du matériel (nettoyage, retour du matériel emprunté etc…)

Commission Animation

 Préparation et organisation des manifestations ordinaires ou exceptionnelles décidées par le club. (Ex : concours internes, concours sauvages, concours familial, nouvel an…)

Commission informatique et information

 Tenue du tableau d’affichage

 Gestion du site LA BOULE DES POTIERS

 Formation

Commission achats et sponsors

 Gestion des courses

 Gestion des tenues

 Démarchage sponsors

Commission discipline

 Assurée exclusivement par le CA

**Article 3 : Règlement interne**

Règles liées à la pratique de l’activité du club.

Le boulodrome municipal est lieu public mis à disposition du club LA BOLE DES POTIERS. Les personnes non licenciées qui souhaitent bénéficier de cette structure doivent s’acquitter au minimum d’une carte d’amicaliste du club dont le montant est fixé annuellement par le conseil d’administration.

L’octroi de la qualité d’amicaliste donne le droit de vote lors de l’assemblée générale.

Tout adhérent bénéficie des animations pratiquées durant la période d’utilisation du boulodrome qui va du 1° janvier de l’année au 31 décembre de l’année en cours.

Tout adhérent peut inviter exceptionnellement une personne, licenciée ou non, pour lui permettre la découverte de notre sport ou de notre club.

Par la suite la personne devra, si elle vient régulièrement s’acquitter d’une carte de membre du club.

Cet invité a le droit de jouer et de participer aux entraînements organisés, mais ne peut prendre part aux autres manifestations proposées par le club.

Un club sportif c’est aussi la compétition, nous devons nous efforcer de placer les joueurs représentant le club dans les meilleures conditions afin d’obtenir des résultats.

C’est pour cela que tout joueur désirant participer au championnat de ligue ou départemental du début de l’année pourra s’il le souhaite former une équipe durant les entraînements.

En ce qui concerne les championnats des clubs, le capitaine de chaque équipe devra informer les joueurs sélectionnés au minimum trois semaines avant la rencontre, afin de pouvoir mettre ses équipes en place durant les entraînements pour obtenir une meilleure cohésion entre les joueurs.

N’oubliez pas, l’entraînement doit être la répétition de ce que vous allez reproduire en concours, le sérieux et le respect d’autrui étant de rigueur ! Des ateliers d’entraînement pourront aussi être mis en place suivant la demande des joueurs.

Les parties de loisir quant à elles se déroulent le samedi et dimanche à partir de 14 h en hiver et à partir de 15 h en été.

Tout membre du club ayant acquis au minimum une carte d’amicaliste du club peut y participer.

Les tirages de ces parties se feront à la mêlée. Une fois le tirage effectué tout membre arrivant par la suite devra attendre pour pouvoir intégrer une partie afin d’éviter les éventuelles interruptions et pour le bon déroulement des parties. Ceci est valable pour les soirs d’entraînements des licenciés.

Tous les membres sont tenus de respecter les règles suivantes nécessaires au bon fonctionnement de l’association.

Tout licencié et tout amicaliste ont pour obligation de ne pas dégrader les structures mises à disposition, de prendre soin du matériel prêté, d’avoir une attitude sur les jeux, à l’entraînement, lors des compétitions ou de déplacements, qui ne puisse porter atteinte à l’association.

Il s’agit essentiellement de règles simples de bon sens permettant à chacun de trouver un bien-être en collectivité et au sein d’une association à laquelle l’on s’identifie tous.

En cas d’infraction à ce règlement, tout licencié s’expose aux sanctions prévues par le règlement disciplinaire.

Modification du Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur ne pourra être modifié que par l’AG, sur proposition du Président ou du C.A. Les propositions de modification du R.I doivent être inscrites à l’ordre du jour de l’assemblée générale.

**Article 4 : Organisation compétition**

Concours licencié

Pour le bon déroulement des concours licenciés l’ensemble du conseil d’administration sera mis à contribution suivant les commissions en place.

Les commissions pourront faire appel aux bénévoles non-membres du C.A pour compléter le bon déroulement des organisations.

Concours interne

Durant l’année de pétanque en cours des concours internes seront mis en place.

Un classement sera effectué à chaque rencontre et en fin d’année. L’heureux gagnant des rencontres se verra remettre un lot ainsi qu’une partie des mises des inscriptions.

Les dates et heure ainsi que les frais d’inscription de ces rencontres seront décidés au bureau. Le déroulement de ces petits concours se déroulera de la manière suivante :

 Tirage à la mêlée suivant un numéro donné à chaque adhérent en début d’année

 Quatre parties d’affilées le samedi.

 Repas sandwich avec résultat des participants

Pour les repas seul les participants au concours ainsi que leurs conjoints pourront y participer sous réserve d’une réservation au préalable de leur part.

Les frais de participation sont divisés en trois.

La première tranche est pour le club, la deuxième tranche est restituée aux trois premiers du classement de chaque rencontre et la troisième tranche est remise en fin d’année au premier du classement général des quatre compétitions.

Chaque journée ainsi que toutes les indications de ces rencontres seront affichées au tableau d’affichage du site internet du club.

Gestion des championnats de Ligue et Départemental

Toute inscription à une compétition doit être effectuée dans les délais mentionnés sur les formulaires placés à cet effet.

L'inscription aux championnats est affectée par le responsable sportif sous réserve que les demandeurs aient formulé leur demande le dimanche précédant l’inscription aux championnats auprès de celui-ci.

Gestion des équipes en compétition des clubs

Le capitaine sera nommé au sein du C.A. Néanmoins, dans certains cas, il pourra être un membre de l'association non-membre du C.A si nous ne trouvons pas les compétences et motivations au sein de ce dernier.

Le coach est alors seul décisionnaire des membres de son équipe pour la saison.

Chaque nouvelle année, ce coach pourra être remis en cause par le C.A.

En championnat des clubs ou coupe de France, tout joueur n'acceptant pas les choix du coach ou du capitaine d'équipe se verra exclu de l'équipe.

Gestion des tenues

Chaque licencié participant aux compétitions officielles devra acheter la tenue du club.

Participation aux manifestations

Pour tous les concours organisés par le club de Villers les pots, les membres du Conseil d’Administration sont tenus de s’occuper de l’organisation, il leur sera donc impossible de jouer ce jour-là.

Cependant, il pourrait être admis certaines dérogations, si cela ne dérange pas le bon fonctionnement de ces concours.

**Article 5 : Dépenses**

Liées aux championnats

Les frais d’inscriptions aux différents championnats départementaux et ligue sont pris en charge par les joueurs sur la première année et les années suivante par le club.

Le CA se réserve le droit de limiter le nombre de remboursement de frais d’inscription par licencié dans l’année.

Le joueur qui ne peut participer à un championnat auquel il s’est engagé rembourse le club des frais avancés sauf cas de force majeur apprécié par le conseil d’administration.

Une participation du club pour les frais de repas du midi est accordée aux joueurs participant au championnat des clubs lors des journées doubles, montant défini par le CA.

Les frais de déplacement seront pris en charge par le club ou pas.

Liées à l’activité du club

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu’après accord du Conseil d’Administration, cela pour la bonne marche du club.

Les frais d’investissement pour les gros achats sont approuvés par l’Assemblée générale.

**Article 6 : Matériel**

Le matériel à l’intérieur du local ainsi que celui des terrains restent la propriété du club.

Un tableau d’affichage sera consultable sur le site internet du club, celui-ci sera régulièrement mis à jour suivant les dates de championnats ainsi que les animations proposées par le club.

Chaque joueurs et joueuses doit en prendre connaissance.

**Article 7 : Discipline**

L’esprit

Les joueurs sont conviés à se retrouver aux jours et horaires d’entraînements dans le but de favoriser la cohésion et l’amitié entre joueurs et joueuses.

Exclusion

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l’ambiance du club, sera convoqué par le Conseil d’Administration, afin d’une éventuelle sanction, voire une convocation au comité de côte d’or.

**Article 8 : Conclusion**

Les règles élémentaires de la vie du club de VILLERS LES POTS sont :

 Le respect d’autrui,

 La convivialité et le bien-être de toutes et tous,

 La communication

 Les résultats sportifs.

Approuvé par l’assemblée générale le 12/11/2022.